

**COMMUNE DE BRETENOUX****DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY
M. LECRU donne pouvoir à N. BLADOU

Date de convocation : 16/03/2022.

Secrétaire de séance : Lionel LEROY

Objet : Approbation du Budget Primitif de la Commune 2022.

DE_20220323_02

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la Commune de BRETENOUX de l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 895 130,13 €	1 895 130,13 €
Section d'Investissement	1 174 482,73 €	1 174 482,73 €
TOTAL	3 069 612,86 €	3 069 612,86 €

Vu le projet du budget primitif 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune de BRETENOUX de l'année 2022, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 895 130,13 €	1 895 130,13 €
Section d'Investissement	1 174 482,73 €	1 174 482,73 €
TOTAL	3 069 612,86 €	3 069 612,86 €

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.